

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE300

présenté par
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« État, »,

insérer les mots :

« ainsi que pour les contrats d'assurance affinitaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à permettre au consommateur de résilier un contrat d'assurance accessoire à tout moment, sans frais ni pénalités, après au moins un an.